

CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

Extrait de procès-verbal de la séance
du 3 mai 2023

Présidence de M. Xavier DURUSSEL

Conseillers-ères présents-es : 85

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité N° 12/3.23 – Stratégie d'arborisation et de végétalisation de la Ville de Morges : demande d'un crédit de CHF 1'480'000.00 TTC pour la mise en œuvre d'une première étape de la stratégie pour la période 2023-2026 ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'480'000.00 pour la mise en œuvre de la stratégie d'arborisation et de végétalisation de la Ville de Morges jusqu'en 2026 ;
2. de dire que le montant de CHF 1'290'000.00 TTC correspondant aux réalisations sera amorti en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 64'500.00 TTC par année à porter en compte dès le début d'utilisation de l'immobilisation ;
3. de dire que le montant de CHF 190'000.00 correspondant aux ressources nécessaires à la mise en œuvre sera à porter en compte dès le budget 2024 à raison de CHF 63'300.00 par an jusqu'en 2026 sur le compte N° 44000.3012.00 ;
4. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion du groupe PSIG " Réarboriser la ville : plantons maintenant une forêt de solutions, révision des outils de planification et réglementaires sur la protection des arbres" ;
5. de dire qu'il est ainsi répondu au vœu de la commission en lien avec la demande de crédit pour l'entretien des arbres et des cordons boisés (préavis N° 11/6.20) demandant "Que la Municipalité communique sur l'adoption du plan d'arborisation ainsi que sur le plan de gestion de l'arborisation en analysant leur nature exacte et, si nécessaire, dépose un préavis afin de permettre au Conseil communal de se prononcer sur ces deux documents stratégiques" ;
6. de dire qu'il est ainsi répondu au vœu de la Commission de gestion de la Direction Infrastructures et gestion urbaine N° 25 – 2021 "Que la Municipalité sensibilise et encourage la population sur les bonnes pratiques à mettre en place dans les jardins afin de préserver la biodiversité"

Ainsi délibéré le 3 mai 2023

L'attestent :

Le président
Xavier Durussel

La secrétaire
Tatyana Laffely Jaquet

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al.1 LEDP , et art.134 al.2 et 3 LEDP par analogie).